

REGLEMENT DU JEU

« VINOVALIVE 2023 secteur ouest »

ARTICLE 1- SOCIETE ORGANISATRICE

Vinovalie (ci-après la « société organisatrice ») immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Castres sous le numéro 491 182 192, et dont le siège social est situé Parc d'Activités Les Portes du Tarn 81370 Saint-Sulpice, organise du 1er mai 2023 au 31 juillet 2023 un jeu sans obligation d'achat intitulé « **VINOVALIVE 2023 secteur ouest** » selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France métropolitaine.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial a moins de 18 ans ou ne réside pas en France métropolitaine.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 - PRINCIPE ET MODALITES DU JEU :

En Magasin partenaire (liste annexée au présent règlement) :

La participation au jeu est ouverte du 1er mai 2023 au 31 juillet 2023 inclus, selon dates choisies par les magasins et horaires d'ouverture de ceux-ci.

Pour participer, il suffit de se rendre dans l'une des surfaces de vente partenaires, de compléter correctement le bulletin de participation au jeu et le déposer dans l'urne prévue à cet effet.

Les bulletins de jeu sont distribués gratuitement dans les surfaces de vente partenaire.

La participation au jeu est limitée à une (1) par foyer.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Ne seront notamment pas prises en considération les inscriptions dont les coordonnées sont inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conforme aux dispositions du présent règlement, celles adressées en nombre, celles adressées après la fin du jeu.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Le jeu fait l'objet d'un tirage au sort aléatoire sous contrôle d'Huissier de Justice dans chacun des magasins partenaires.

Les lots gagnants

Les places mises en jeu pour l'ensemble du concours « VINOVALIVE 2023 secteur ouest » sont :

- 17 places pour le festival « Fête du Bruit »
- 6 pass de 3 jours pour le festival des « Petites folies »
- 100 places pour les « Vieilles charrues »

Minimum deux places de concert sont à gagner par surface de vente partenaire.

Le gagnant n'a pas le choix du festival ou de la date du concert.

Le gagnant autorise toute vérification concernant son identité et son domicile.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la société organisatrice ou de ses prestataires techniques ont force quant aux éléments de connexion (Internet et borne) et a la détermination des gagnants.

Du seul fait de l'acceptation de son prix le gagnant cède son droit à l'image et autorise la société organisatrice à utiliser ses nom, prénom dans toutes les manifestations publi promotionnelle, sur le site Internet de la société organisatrice et sur tout site ou support affilié sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit ou de rémunération autres que le prix gagné.

Le gagnant sera automatiquement informé par email, ou tous autres moyens à la disposition de la société organisatrice.

Les prix seront acceptés tels qu'ils sont annoncés et prévus. Il ne sera admis aucune demande d'échange du lot gagné notamment contre des espèces, d'autres biens et services. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demandes de compensation. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la société organisatrice. Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, le prix constituant uniquement en la remise du prix prévu pour le jeu.

Les éventuelles réclamations concernant la mise à disposition des prix ne pourront consister en une contrepartie financière ou équivalent financier.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les prix par des prix d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 5- CONSULTATION DU REGLEMENT

Une copie du règlement est disponible sur le site internet de Vivalie à l'adresse www.vivalie.com ou sur simple demande écrite envoyée à l'adresse de la société organisatrice à Vivalie Les Portes du Tarn 81370 Saint Sulpice la Pointe.

ARTICLE 6- DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des

gagnants et à l'attribution des prix. Ces informations sont destinées à la société organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques.

En application de la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition de données à caractère personnel les concernant à des fins de prospection commerciale.

ARTICLE 7 - DECISIONS DES ORGANISATEURS

La société organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. La société organisatrice pourra en informer les joueurs par tout moyen de son choix. La société organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écarter, suspendre ou annuler le jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit. La société organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalidier ou d'annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les prix aux fraudeurs ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. En aucun cas le nombre de dotations ne pourra pas excéder celui prévu au présent règlement.

La société organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les joueurs ne pourront pas donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 8- DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Cette acceptation est manifestée par l'action du joueur dès lors qu'il valide son inscription.